



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

énergies renouvelables

Question écrite n° 21486

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le développement des énergies tirées de la biomasse. La biomasse présente de nombreux avantages économiques et environnementaux. Par conséquent, il lui demande des précisions sur les mesures qu'il envisage de prendre pour promouvoir le développement des énergies issues de la biomasse.

Texte de la réponse

Parmi les filières de production d'énergie renouvelable, les énergies issues de la biomasse présentent de nombreux avantages pour la production d'électricité, de chaleur et de carburant. Le débat national sur les énergies qui s'est clos a montré tout l'intérêt que portent nos concitoyens à ces énergies qui contribuent souvent très significativement au développement local. Pour la production de chaleur issue de la biomasse, les mécanismes principaux de soutien des filières sont les aides à l'investissement de l'agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie (ADEME) complétées par des aides des régions ou des départements et des aides européennes. Des plans pluriannuels tels que le programme « bois-énergie » se révèlent particulièrement efficaces dès lors qu'ils sont associés à des contractualisations avec les collectivités locales. En termes de coût ramené à la quantité de gaz à effet de serre évités, les filières biomasses sont particulièrement compétitives. Pour la production d'électricité d'origine biomasse, l'arrêté du 7 mars 2003 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité donne à l'ensemble des filières des objectifs de puissance à installer à l'horizon du 1er janvier 2007. Ces objectifs sont cohérents avec notre engagement de consommer en 2010 une électricité à 21 % d'origine renouvelable. Les filières de production d'électricité d'origine biomasse se voient attribuer des objectifs ambitieux. Pour les atteindre, les outils mis en oeuvre sont l'obligation d'achat de l'électricité produite dans des centrales de puissance inférieure à 12 MW et des appels d'offres. Un arrêté du 16 avril 2002 définit le tarif d'achat de l'électricité d'origine biomasse et le premier appel d'offres décidé par le Gouvernement porte sur 200 MW de capacités de production de centrales à biomasse à réaliser à l'horizon 2007. Nos engagements européens sur les biocarburants nous amèneront à augmenter fortement la production d'additifs d'origine biomasse aux carburants. La biomasse est la ressource énergétique la plus ancienne, mais c'est aussi une ressource d'avenir qui pourrait provoquer de véritables ruptures dans notre relation à l'énergie. Des travaux de recherche et développement sont ainsi menés en France pour étudier la faisabilité de la gazéification de la biomasse qui pourrait permettre de produire de façon durable et sans émission de gaz à effet de serre le vecteur hydrogène. Le Gouvernement a mandaté un groupe de travail, sous la présidence de M. Bilger, afin qu'il propose d'ici à la fin de cette année des orientations sur les nouvelles technologies de l'énergie, dont certaines utilisent la ressource biomasse. La future loi d'orientation sur les énergies devra définir une stratégie de développement des énergies renouvelables, respectueuses de l'environnement et participant à notre indépendance énergétique. Les atouts des énergies issues de la biomasse devront y être valorisés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21486

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5318

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6321